



EB-2006-0233

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE
DE L'OFFICE DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO
CONCERNANT L'EXAMEN DE SA PROPOSITION D'EXIGENCES EN
MATIÈRE
DE DÉPENSES, DE REVENUS ET DE DROITS POUR L'EXERCICE 2007**

L'Office de l'électricité de l'Ontario (l'« OEO ») a, conformément aux termes des paragraphes 25.21 (1) et 25.21 (2) de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, déposé aux fins d'examen sa proposition d'exigences en matière de droits, de dépenses et de revenus pour l'exercice 2007 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario. L'OEO a été constituée aux termes de la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*. Les objectifs réglementaires de l'OEO consistent à assurer un approvisionnement en électricité adéquat, fiable et sécuritaire en Ontario.

L'OEO demande les autorisations suivantes auprès de la Commission :

- 1) l'approbation d'exigences en revenus de fonctionnement de 57,423 millions de dollars;
- 2) l'approbation de sa proposition de dépenses en immobilisations de 2,885 millions de dollars en 2007;
- 3) l'approbation d'établir des droits d'utilisation de 0,372 \$ le MWh;
- 4) l'approbation d'une ordonnance autorisant les droits provisoires jusqu'au 1^{er} janvier 2007 en l'absence d'une ordonnance finale;
- 5) l'approbation d'établir un compte de report de règlement des contrats des détaillants pour 2007.

Comment consulter les documents présentés par l'OEO

Des copies de la requête et des documents présentés par l'OEO sont disponibles pour consultation publique :

- dans les bureaux de la Commission;
- dans les bureaux de l'OEO à Toronto;
- en ligne dans le site Web de l'OEO.

Voir les adresses ci-dessous.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Vous pouvez faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission. Si vous avez l'intention de faire une présentation orale, votre lettre doit inclure une requête à cet effet. Elle doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la publication du présent avis.
2. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la publication du présent avis.
3. Vous pouvez demander le statut d'intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir au plus tard **10 jours** après la publication du présent avis ou, si l'on vous a signifié le présent avis en main propre, au plus tard **10 jours** après la date de signification. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée. La Commission peut attribuer des dépenses dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des dépenses auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre

admissibilité aux dépenses. Vous devez également remettre une copie de votre lettre d'intervention au requérant.

Vous désirez obtenir de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la participation dans le site Web de la Commission à l'adresse suivante : www.oeb.gov.on.ca ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

Comment nous joindre

Lorsque vous répondez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2006-0233. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à l'intention du secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous et parvenir au plus tard à **16 h 45 aux dates prescrites**.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique. Notre adresse électronique est : Boardsec@oeb.gov.on.ca. Veuillez inclure le numéro de référence du dossier de requête dans la ligne « objet » de votre courriel.

Les lettres d'intervention doivent être envoyées par courrier courant à l'adresse indiquée plus bas. N'oubliez pas de faire parvenir un exemplaire de votre requête d'intervention au requérant à l'adresse indiquée plus bas.

IMPORTANT

SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE PROCÉDURE.

ADRESSES (pour consulter la demande de l'OEO)

Commission de l'énergie de l'Ontario

2300, rue Yonge
27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de :

M^{me} Kirsten Walli
Secrétaire

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)

Télec. : 416 440-7656

Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca

Office de l'électricité de l'Ontario

120, rue Adelaide Ouest, bureau 1600
Toronto (Ontario) M5H 1T1

À l'attention de :

M^{me} Miriam Heinz
Coordonnatrice, Réglementation

Tél. : 416 969-6045

Télec. : 416 967-1947

Courriel : miriam.heinz@powerauthority.on.ca

Conseiller juridique de l'OEO

Aird & Berlis LLP
BCE Place, bureau 1800
181, rue Bay
Toronto (Ontario) M5J 2T9

À l'attention de :

M. Fred Cass

Tél. : 416 865-7742

Télec. : 416 863-1515

Courriel : fcass@airdberlis.com

FAIT à Toronto le 20 novembre 2006.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Peter H. O'Dell
Secrétaire adjoint